

Nombre de Membres  
Composant le Conseil  
D'Administration : 9  
  
En exercice : 9  
  
Présents à la séance  
ou représentés : 9

**MAIRIE DE MAISONS-ALFORT**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil  
D'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 30 janvier 2023, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Etaient présents**

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,  
Mesdames CHAPTAL et VIDAL, Conseillères Municipales,  
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,  
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,  
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

**Absents représentés**

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 7 février 2023.  
Madame DOUIS, Conseillère Municipale, représentée par Madame VIDAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 6 février 2023.  
Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, représenté par Madame MARCHAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 3 février 2023.

**Secrétaire de séance**

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

**ALLOCATION AUX PERSONNES MEDAILLÉES DE LA FAMILLE  
- Délibération du mercredi 8 février 2023 -**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 3 février 2022 attribuant une allocation aux personnes médaillées de la famille,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reconduire cette mesure en 2023,

**DÉLIBÈRE,**

**Article 1** Il est décidé de maintenir l'allocation à 80 € par enfant aux personnes médaillées de la famille justifiant d'une résidence principale, stable et effective sur la commune depuis trois mois et plus.

**Article 2** La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 65134, rubrique 428.

Et ont signé les Membres Présents,  
Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire,  
La Maire Adjointe,  
Vice-Présidente Ordonnatrice du  
Centre Communal d'Action Sociale



**Marie-Laurence BEYO**

Délibération n° 2023 02 08 07  
Votée par :

9 Voix pour,  
0 Voix contre,  
0 Abstention(s),  
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour  
Contrôle de Légalité le 10/02/2023

Affichée le 11/02/2023